



DESCRIPTION DE L'OFFRE

QUELS AVANTAGES ?

- Gratuité pendant 1 an sur le trajet domicile-travail sur tous les TER de la Région PACA.

POUR QUI ?

- Les policiers nationaux et municipaux, les gendarmes, les douaniers, les pompiers, marins-pompiers, les militaires, les personnels de l'administration pénitentiaire et les Equipes Mobiles Académiques de Sécurité (EMAS) **résidant et travaillant exclusivement en Provence-Alpes-Côte d'Azur**. Personnel opérationnel uniquement.

SUR QUELS TRAJETS ?

- Pour les déplacements domicile-travail réalisés sur les trois réseaux régionaux : TER, LER et Chemins de Fer de Provence. Déplacements uniquement sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

COMMENT L'OBTENIR ?

Vous remplissez les conditions nécessaires pour bénéficier du PASS Sûreté ? **Vous pouvez en faire la demande :**

- En déposant un dossier de demande constitué des formulaires de demande et des pièces justificatives requises (voir ci-joint) au guichet d'une gare de la région PACA.
- Au guichet, un titre de transport provisoire (un billet sur support papier) vous sera délivré. **Il vous permettra pendant trois mois (jusqu'au 31 décembre 2016) d'effectuer gratuitement et librement votre trajet domicile-travail en TER.**
- Vous recevrez dans un second temps, à votre domicile, une carte à puce rechargeable, apte à recevoir votre PASS Sûreté.
- Cette carte rechargeable sera utilisable à partir du 1er janvier 2017. Vous n'aurez plus qu'à y charger votre PASS Sûreté tous les mois, au guichet d'une gare ou sur Distributeur de Billets Régionaux (distributeurs automatiques de couleur bleue).

Lors des contrôles à bord des trains, le titulaire du PASS Sûreté devra être en capacité de présenter sa carte professionnelle ainsi qu'une carte d'identité.

PASS SÛRETÉ

Les agents des métiers composant les forces de l'ordre, les militaires et les pompiers bénéficient de la gratuité sur leur trajet domicile – travail en TER. Une mesure mise en place à l'initiative de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



CONSTITUER UN DOSSIER DE DEMANDE

Pour bénéficier du PASS Sûreté, les personnes concernées doivent présenter au guichet :

- **1 attestation d'emploi** signée et tamponnée par l'employeur : [ATTESTATION \(ci-jointe\) A FAIRE REMPLIR EN 2 EXEMPLAIRES](#) **Attention :** pour les pompiers, les personnels de l'administration pénitentiaire et les EMAS, un exemplaire original doit être conservé en cas de contrôle à bord.
- **1 formulaire de demande de carte rechargeable** rempli et signé, permettant de charger le PASS Sûreté : Formulaire de [DEMANDE DE CARTE « ZOU »](#) (ci-jointe)
- **1 formulaire de demande de PASS SÛRETÉ** rempli et signé, permettant de charger le PASS Sûreté sur la carte ZOU ! : [DEMANDE DE PASS SÛRETÉ](#) (ci-jointe)
- **1 photo d'identité**
- **- La carte professionnelle***

**De bataillon pour les marins-pompiers*

** Pour les personnels de l'administration pénitentiaire , les sapeurs-pompiers et les EMAS c'est l'attestation de l'employeur qui sert de justificatif.*